Réf UCA : DRED\_PAPAL\_2022-

**CONTRAT D’ACCUEIL EN LABORATOIRE**

**AU SEIN DE L’UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**ENTRE** :

**L'Université Clermont Auvergne,**

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après dénommée l’**UCA**

L’UCA agissant tant en son nom que pour le compte **du Laboratoire** XXX, UPR/UMR XXX , dirigé par Monsieur/Madame XXX ,

Ci-après dénommée **le Laboratoire** XXX

D’une part,

et

**Monsieur/Madame** XXX

Demeurant à

d’autre part

et

XXX

Etablissement XXX, inscrit sous le numéro Siret XXX, code APE XXX, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX, Monsieur/Madame XXX,

Ci-après dénommé XXX

L’UCA, XXX et Monsieur/Madame XXX sont ci-après dénommés la ou les « Parties ».

Il a été préalablement exposé :

Le Laboratoire XXX a développé dans le cadre de ses travaux :

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat – ci-après dénommé « Contrat » – a pour objet de définir les conditions d’accueil de Monsieur/Madame XXX à l’Université Clermont Auvergne.

**Article 2 : Modalités d’exécution**

Monsieur/Madame XXX est accueilli(e) :

□ pour effectuer des travaux pour son propre compte. □ pour participer à des travaux de l'UCA.

L’accueil sera matériellement réalisé au sein du Laboratoire XXX

Monsieur/Madame XXX est autorisé(e) à effectuer les activités suivantes au sein de l’UCA :

- XXX

- XXX

**Article 3 : Personnel accueillant**

Monsieur/Madame XXX est placée pour la durée du Contrat sous la responsabilité de Monsieur/Madame XXX, Directeur/trice du Laboratoire.

Dans le cas de l’accueil d’une personne de nationalité étrangère, le Directeur/trice du Laboratoire doit s’assurer qu’elle bénéficie d’un titre de séjour en règle.

**Article 4 : Durée / Entrée en vigueur**

Le Contrat entre en vigueur le XXX pour une durée d’ XXX an (XXX an) à compter de cette date.

Il pourra être renouvelé à la fin de cette période par un avenant précisant l’objet de cette prolongation ainsi que ses modalités.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 10 et 11 du présent contrat resteront en vigueur nonobstant l’échéance du présent contrat.

**Article 5 : Rémunération**

Monsieur/Madame XXX exerce ses activités à titre gracieux au sein du Laboratoire XXX.

A ce titre, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l’UCA.

**Article 6 : Règles générales/Règlement intérieur**

Pendant la durée de sa présence à l’UCA, Monsieur/Madame XXX sera soumis(e) aux règles de fonctionnement de l’UCA, notamment concernant des déplacements sur le territoire national et/ou à l’étranger, réalisés à la demande de l’UCA.

Il/Elle s’engage à respecter la charte d’utilisation des outils informatiques.

IL/Elle sera soumis(e) aux obligations rédigées dans le règlement intérieur du Laboratoire XXX. Monsieur/Madame XXX s’engage notamment à respecter les horaires et les règles d’hygiène et de sécurité et à signer ledit document.

**Article 7 : Responsabilités**

Aucun personnel ou usager de l’établissement ne pourra être placé sous sa responsabilité ou son autorité.

**Article 8 : Conditions de travail**

Le Laboratoire d’accueil mettra à la disposition de l’intéressé les moyens techniques et informatiques (matériels et logiciels) appropriés dans la limite de ce qu’il jugera nécessaire et des moyens dont il dispose.

**Article 9 : Obligation de confidentialité**

Monsieur/Madame XXX est soumis à l’obligation de confidentialité et de secret professionnel relatifs aux informations dont elle pourrait avoir connaissance du fait de sa participation aux activités du laboratoire.

Cette obligation est valable pour une durée de dix (10) ans.

**Article 10 : Clause Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

**Définitions**

« Connaissances Antérieures » désignent les connaissances, droits de propriété intellectuelle et savoir-faire obtenus par chacune des **Parties**, antérieurement au Contrat.

« Connaissances Extérieures » désignent les connaissances, droit de propriété intellectuelle et savoir-faire, même obtenus dans un domaine d’intérêt commun, mais hors des recherches menées en application du Contrat.

« Résultats » désignent l’ensemble des connaissances nouvelles sous toutes formes obtenues dans le cadre du Contrat et les droits de propriété intellectuelle y afférents.

**Propriété**

Propriété des Connaissances Antérieures et Extérieures :

Chacune des **Parties** conserve la propriété de ses Connaissances Antérieures.

Les Connaissances Extérieures appartiennent à la **Partie** qui les acquiert.

Le présent Contrat ne confère ni ne peut être interprété comme conférant à une Partie une licence ou un droit d’usage sur les Connaissances Antérieures et Extérieures appartenant à une autre Partie en dehors de ce qui est expressément prévu aux présentes.

Propriété des Résultats :

Les Résultats, qu’ils soient brevetables ou non, appartiennent conjointement aux **Parties**.

La quote-part de co-propriété de chaque **Partie** sera définie au cas par cas, en prenant en compte les apports respectifs intellectuels et financiers des **Parties** ayant mené aux résultats dans le cadre du Contrat.

Un règlement de copropriété sera établi entre les **Parties** copropriétaires, dans les meilleurs délais et avant toute exploitation industrielle et commerciale des Résultats, pour fixer les conditions et modalités de la gestion de leurs droits et obligations ainsi que les modalités financières d’exploitation.

Il est d’ores et déjà convenu que chaque **Partie** fera son affaire de la rémunération de ses propres inventeurs.

**Exploitation**

Chaque **Partie** peut utiliser librement et gratuitement les Résultats de **l’Etude** pour ses besoins propres de recherche.

Dans l’hypothèse où des Résultats Communs s’avèreraient susceptibles de faire l’objet d’une exploitation industrielle et commerciale, les Parties copropriétaires de ces Résultats Communs préciseront leurs modalités d’exploitation dans le cadre d’un accord de valorisation avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Il est d’ores et déjà convenu entre les Parties que toute exploitation directe et/ou indirecte par une Partie Copropriétaire des Résultats impliquera une compensation financière au profit des autres Parties Copropriétaires, selon les conditions et modalités définies ultérieurement dans l'accord de copropriété susmentionné.

**Article 11 : Publications/communications**

Dans le respect de la clause de confidentialité prévue pour dix (10) ans, toute publication ou communication d’informations relatives aux travaux réalisés pendant l’accueil par Monsieur/Madame XXX, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l’accord écrit des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande : passé ce délai et faute de réponse, l’accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l’avis des autres Parties qui pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l’exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats des travaux réalisés pendant l’accueil par Monsieur/Madame XXX. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

A l’issue du délai des six (6) mois, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l’article 9 ci-avant.

De plus, les autres Partie pourront retarder la publication ou la communication d’une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l’objet d’une protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des travaux.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

* ni à l’obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux travaux de produire un rapport d’activité à l’organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;
* ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l’activité scientifique est en relation avec l’objet du présent Contrat.
* ni à la protection des Résultats par un titre de propriété intellectuelle ;
* ni à l'obligation légale des chercheurs de déclarer à leur employeur les inventions dont ils seraient les auteurs en vertu des dispositions de l'article L 611.7 du Code de la propriété intellectuelle.

En sus des engagements réciproques de confidentialité pris selon les termes ci-dessus, les Parties s’engagent à garder secrètes les autres informations de toute nature appartenant aux autres Parties qu’elles auraient pu recueillir à l’occasion des contacts avec les services des autres Parties. Les Parties s’engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

**Article 12 : Assurances / Accidents du travail**

Monsieur/Madame XXX s’engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » qui est annexée à la convention d’accueil. L’UCA a contracté, au titre des laboratoires, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages susceptibles d’être occasionnés par des personnels accueillis temporairement, à titre bénévole, au sein des laboratoires.

De plus, le chercheur invité s’engage à souscrire une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle en application de l’article L 743-1 du code de la sécurité sociale, dans la mesure où il n’est pas déjà couvert par son activité principale au sein de son établissement d’origine.

**Article 13 : Résiliation**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit en cas d’inexécution, par l’une des Parties, d’une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses du Contrat. Cette résiliation ne deviendra effective qu’XXX mois (XXX) jours (à adapter en fonction de la durée du contrat) après l’envoi par la Partie plaignante d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L’exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

**Article 14 : Différends**

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du Contrat sera, dans la mesure du possible, réglé à l’amiable.

Le Contrat regroupe la totalité de ses articles et ses annexes :

Annexe 1 : règlement intérieur

Annexe 2 : attestation de prise de connaissance du règlement intérieur

Annexe 3 : fiche de renseignement (à transmettre par voie électronique)

Annexe 4 : attestation d’assurance de Monsieur/Madame XXX

 Fait à Clermont-Ferrand, en 4 exemplaires orignaux

 Le / / Le / /

|  |  |
| --- | --- |
| Mathias BERNARDPrésident de L’Université Clermont AuvergneLe / /  | XXXXDirecteur/Directrice de  XXXLe / /  |
| XXX Directeur/trice du Laboratoire XXX | XXXL’interessé(e)  |